

LE MEDECIN DE PREVENTION

Ses missions :

1) Le médecin de prévention est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- L'hygiène générale des locaux de service. L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- L'hygiène dans les restaurants administratifs
- L'information sanitaire

2) Le médecin de prévention exerce prioritairement un suivi individuel renforcé à l'égard :

- des personnes porteuses de handicaps
- des femmes enceintes
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- des agents exposés à un risque professionnel spécifique
- des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention

3) Le médecin de prévention reçoit tout agent qui le sollicite et doit donner un avis sur les situations des agents dans différents dispositifs spécifiques :

- Aménagement - Allègement
- Postes adaptés
- Mouvement prioritaire